

# COURRIER DE LA SAMBRE,

## JOURNAL DE LA PROVINCE DE NAMUR

### ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

N° 215.

SAMEDI.

11 DÉCEMBRE 1830.

#### INTERIEUR.

NAMUR, 10 décembre.

#### CONSEIL DE RÉGENCE.

Séance du 1<sup>er</sup> décembre 1830.

Présens 15 membres.

Monsieur le président déclare que la séance est ouverte. Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

1<sup>o</sup> Monsieur le commandant de la place transmet une lettre de M. le colonel Dufresnel par laquelle celui-ci demande qu'il soit accordé aux administrateurs d'habillemens des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> régimens d'infanterie les logemens qu'ont habités leurs prédécesseurs.

Cette demande est accordée provisoirement.

2<sup>o</sup> M. Vermeylen, commandant du génie, demande que le temple protestant soit remis sous sa garde. Il sera répondu à M. Vermeylen que les lois ne nous permettent pas d'entrer en relation avec lui sur semblable demande.

3<sup>o</sup> On décide que le domicile de secours de la nommée Catherine Bodenne est à Namur, et que, s'il est constaté que cette fille est folle, elle entrera au Dépôt de mendicité.

L'on décide qu'à l'avenir le collège des bourgmestre et échevins pourra faire entrer au Dépôt de mendicité les individus dont la folie et l'indigence seront constatées.

4<sup>o</sup> Monsieur l'architecte demande qu'on l'autorise à faire démolir les vieux bâtimens occupés par le service du bureau central des taxes municipales, afin d'employer les matériaux à provenir de cette démolition dans les ouvrages à faire pour établir le logement destiné au concierge de l'hôtel-de-ville.

Ce rapport de monsieur l'architecte est mis aux voix et adopté.

5<sup>o</sup> Renouvellement du secrétaire de la ville en vertu de l'art. 1<sup>er</sup> de l'arrêté du gouvernement provisoire du 28 octobre 1830.

Sont scrutateurs MM. Kegeljan et Mohimont-Bivort; le nombre des votans est de 15.

M. Théophile Fallon a obtenu 8 suffrages. M. Théodore Dandoy 7.

En conséquence M. Théophile Fallon est nommé secrétaire de la régence.

6<sup>o</sup> Budget du bureau central de bienfaisance. Renvoyé à l'examen de la 5<sup>e</sup> commission.

7<sup>o</sup> Budget des hospices civils. Renvoi à la 5<sup>e</sup> commission.

8<sup>o</sup> Demande des D<sup>l</sup>es Barbier tendant à faire raccommoder une cheminée de leur maison. Renvoi à la 3<sup>e</sup> commission.

9<sup>o</sup> Nomination d'un membre du bureau de bienfaisance en remplacement de M. Louis Bauchau sortant en 1831. L'administration a présenté comme candidats MM. Louis Bauchau et Édouard Manderbach. Les candidats présentés par le collège sont MM. Pierre Wautlet-Renton et Gérard Fallon. On passe au scrutin; le nombre des votans est de 15. Sont scrutateurs MM. Mohimont-Bivort et Kegeljan.

M. Pierre Wautlet-Renton a obtenu 12 suffrages; M. Gerard Fallon, 2; M. Louis Bauchau 1.

En conséquence M. Pierre Wautlet-Renton est nommé membre du bureau de bienfaisance.

10<sup>o</sup> Cahier des charges pour la location des étaux de la Boucherie. Renvoi à la 4<sup>e</sup> commission.

11<sup>o</sup> Devis estimatif pour les réparations à faire aux écuries des casernes.

Ce devis est adopté. La fourniture des crèches en pierre sera mise en adjudication d'après le mode ordinaire et au rabais.

La 3<sup>e</sup> commission est chargée de surveiller les travaux des écuries.

12<sup>o</sup> M. le major d'artillerie demande que les magasins d'artillerie lui soient remis.

Cette demande est admise, à charge toutefois de procéder à un inventaire estimatif.

13<sup>o</sup> La discussion est ouverte sur le rapport fait par la 1<sup>re</sup> commission dans la séance précédente, et relatif aux changemens à introduire dans le règlement sur l'octroi.

Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix et adoptées.

14<sup>o</sup> Demande de M. Anciaux-Briard tendante à obtenir un crédit ouvert pour les graines oléagineuses.

Renvoi à la 1<sup>re</sup> commission.

15<sup>o</sup> M. Bodard propose de mettre au rabais, à dater de 1831, les fournitures des bureaux de la régence ainsi que les impressions.

Cette proposition est adoptée.

16<sup>o</sup> Cahier des charges pour l'adjudication du chauffage nécessaire aux divers bureaux de la régence. Renvoi à la 4<sup>e</sup> commission.

La séance est levée.

Pour copie conforme :

Pour le secrétaire absent,

J. WAUTLET, av.

— Nous sommes informés par un officier supérieur de cette garnison, que nonobstant le prix raisonnable que le département de la guerre fait payer comptant pour les fusils, sabres et buffleteries. Il existe des hommes assez ennemis de leur pays pour en faire un trafic honteux, soit pour les faire passer à Liège où ils éprouvent une faible réparation et sont ensuite revendus à un prix très-élevé au gouvernement. Il serait bien temps que l'autorité prit des mesures énergiques contre un trafic aussi infâme et fit connaître au public le nom des individus qui s'y livrent.

Relevé des sommes reçues au commissariat de Dinant, provenantes de collectes faites dans diverses communes de ce district, au profit des victimes de leur généreux dévouement à la patrie.

Warnant-Moulin, 125 francs. Falmignoul, 67 60 cent. Havelange, 225 75. Emptinne, 107 85. Godinne, 19 89. Wavreille, 47 7. Heer, 79 92. Vonèche, 271 45. Waulsort, 100 73. Harnois, 85 77. M. Edm. de Resteigne, 500. Resteigne, 69 8. Focant, 11 63. Sohler, 72 73. Monceau, 34. Orchimont, 51 31. Malvoisin, 63 49. Blaimont, 6 69. Maffe, 60 60. Javingue-Sevry, 19 75. Finnevaux, 35 82. Felenne, 24 80. Winenne, 33 85. Sorinne, 132 86. Ponderôme, 44 15. Barvaux, 97 30. Thyne, 16 31. Flostroy, 55. Chevetogne, 30. Mont-Gauthier, 50. Buissonville, 30. Ave-Auffe, 81 57. Villers-sur-Lesse, 57 10. Bièvre, 37 92. Naomé, 60. Hastière-Lavaux, 47 70. Sart-Custinne, 62 63. Patignie, 62 63. Houdremont, 62 63. Anhee, 56 97. Bare, 60 50. Graide, 50 41. Serinchamp, 42 32. Houyet, 31 48. Rienne, 303 42. Belle-Fontaine, 22. Nafraiture, 60. Mohiville, 185 81. Scy, 66 44. Onhaye, 107 27. Gerin, 47 57. Bourseigne-Vieille, 53 23. Les employés des accises à Beauraing, 80. Bohan, 28 62. Lisogne, 67 77. Mesnil-Eglise, 32 44. Fechaux, 25. Honnay, 20 5. Laforêt, 72. Celle, 73 78. Hulsonniaux, 41 92. Conneux, 27. Falmagne, 22 57. Mesnil-St-Blaise, 91 15. Jeneffe, 20 43. Porcheresse, 35 62. Nettine, 36. Hour, 20. Oizy, 53 46. Chairière, 15. Alle, 16 58. Villerzie, 55. Bourseigne-Neuve, 91 48. Graide, 4 96. Rivière, 50. Houx, 14 70. Vresse, 47 40. Louette-St-Pierre, 42 84. Petit-Fays, 29 50. Fronville, 37 40. Lessive, 15 67. Gros-Fays, 85 77. Cornimont, 40. Pessoux, 60 45. Mouzaive, 10.

Total	5,492 . 61
Versement du 7 novembre 1830	4,236 . 67
Idem du 28 » »	1,255 . 94
Somme égale	5,492 . 61

BRUXELLES, 7 décembre.

CONGRÈS NATIONAL. — PRÉSIDENT DE M. SURLET DE CHOKIER.

Séance du 9 décembre.

La séance est ouverte à une heure et demie.

On donne lecture du procès-verbal. — M. Robaulx fait admettre quelques rectifications, sur la proposition qu'il a présentée relative à la garde civique. — Le procès-verbal est ensuite adopté.

M. de Meulenaere annonce qu'une indisposition l'empêche de se rendre à l'assemblée.

Un distillateur demande la mise en vigueur de la loi du 27 octobre sur les distilleries.

M..... propose de faire délivrer par le gouvernement provisoire des lettres de marque à des navires lors de la rupture de l'armistice.

Le commandant de la garde bourgeoise d'Ostende écrit au congrès pour repousser quelques assertions émises sur le prétendu licenciement de cette garde. On donne lecture de sa lettre.

M. de Robaulx. On pourrait penser de la lettre que vous venez d'entendre, que j'aurais avancé des faits inexacts; cependant, je me suis appuyé d'une lettre circulaire de la régence d'Ostende, très-précise, très-catégorique. Ce n'est donc pas sur une pièce émanée d'un simple citoyen que j'ai cité ce fait. La circulaire en question m'a été remise par M. le baron d'Hoogvorst, qui me témoigna le désir de voir le congrès s'occuper de l'organisation de la garde civique.

M. Le président annonce la communication de pièces de la part du comité des affaires étrangères. (Nous avons publié ces pièces dans notre numéro précédent), ces pièces sont lues.

M. le président consulte l'assemblée pour savoir quel jour elle entendra les rapports des divers comités généraux d'administration, il est décidé que demain les chefs d'administrations seront admis, que l'on entendra d'abord celui des finances, celui de la guerre et successivement l'intérieur et la justice.

M. Jottrand fait remarquer que le ministère de la sûreté publique n'a point été désigné, cependant c'est un ministère.

M. de Stassart, observe que la division de la sûreté publique, rentre dans les attributions du comité de l'intérieur. M. de Brouckere fait

la même remarque. M. Jottrand persiste. Il n'est donné aucune suite à cet incident.

M. Delanghe, rapporteur de la section des pouvoirs propose l'admission de M. J. Firson, premier suppléant du district de Charleroy, en remplacement de M. de Trazegnies démissionnaire. Adopté.

M. Raikem, au nom de la section des pétitions, propose le dépôt au bureau des renseignements, de celle présentée par. . . qui se plaint de ce qu'en contravention à la loi du 15 germinal an 6, il est détenu pour dettes, depuis plus de cinq ans; M. le rapporteur fait observer au congrès, qu'il ne peut en aucune manière s'immiscer dans une question d'intérêt privé; que toutes les assemblées législatives qui ont pris cette voie se sont trouvées compromises; il cite les assemblées françaises. Le pétitionnaire se plaint de ce que la jurisprudence de la cour de Bruxelles est opposée à celle de toutes les cours de France. Depuis la loi de germinal an 6, le code civil et le code de procédure civile ont pu donner lieu à diverses interprétations; le point en question peut être grave, mais il doit d'abord être soumis à la juridiction ordinaire. Si plus tard le congrès est appelé à prendre des mesures législatives sur la contrainte par corps, comme document il pourra consulter la pétition, mais le réclamant doit s'adresser aux tribunaux. — Le dépôt est adopté.

M. l'abbé de Foere, autre rapporteur, a la parole, il propose le renvoi d'une pétition des négocians d'Anvers, au comité diplomatique. — Adopté.

M. Destriveaux propose le renvoi d'une pétition de M. De Lavaillère, relative à la fabrication des fusils, au comité de la guerre. — Adopté.

Une pétition de M. . . pour l'examen des élèves vétérinaires, et l'admission du pétitionnaire comme vétérinaire des armées, est présentée comme devant être renvoyé au bureau des renseignements.

MM. Ch. de Brouckere et de Robaulx demandent le renvoi au comité de l'intérieur. — Adopté.

Il est soumis un mémoire de M. Rops, de Namur, relatif aux finances; la section propose le dépôt au bureau des renseignements.

M. de Robaulx demande que *sans rien préjuger* cette pétition soit renvoyée au comité des finances. Il paraît que l'on se propose de demander le paiement par anticipation des contributions foncières, tel est du moins, à ce qu'on prétend, le désir du gouvernement, il faut donc qu'il s'éclaire sur tout ce qui pourrait lui empêcher de prendre cette mesure funeste. J'insiste pour le renvoi et l'insertion au procès-verbal, des mots *sans préjuger*.

MM. Beytz, Ch. de Brouckere et Devaux appuient le renvoi. — Adopté, ainsi que le *sans préjuger* de M. de Robaulx.

Un S. Molinari se plaint d'être arrêté à Liège, ou considéré comme prisonnier dans cette ville, sans qu'il existe aucune charge préventive contre lui. Tout en rendant hommage au principe sacré de la liberté individuelle, la section n'étant pas assez instruite des faits, propose le renvoi aux comités de l'intérieur et de la justice, pour obtenir des renseignements. — Appuyé.

M. Devaux dit, le S. Molinari a été arrêté à Anvers, comme espion du prince d'Orange; il a de suite subi un interrogatoire de deux heures devant l'un des généraux qui, pour ne pas multiplier les détentions, proposa de diriger le S. Molinari sur Liège, où il garderait la ville pour prison. Depuis l'ordre a été levé, le pétitionnaire est libre.

M. Jottrand. Ceci ne me semble pas assez officiel, le double renvoi doit être ordonné. Adopté.

M. de Celles fait le rapport d'une pétition de 21 Chevaliers et officiers de la légion-d'honneur qui réclament le paiement de leurs traitemens sur le prix des biens abandonnés au gouvernement, et qui appartiennent à la chancellerie de la légion-d'honneur. La section propose le renvoi au comité des finances. Il est appuyé et même justifié comme de toute nécessité par différens membres. Adopté.

M. de Gerlache propose l'admission de M. Oumée de Silbeck, suppléant du canton de St Nicolas, en remplacement de M. Vilain XIV, démissionnaire. Adopté.

Il s'établit une discussion sur l'ordre à suivre dans les délibérations relatives à la constitution. MM. Lebeau, Devaux, de Robaulx, le président, Forgeur, Fallon, Duval de Beaulieu, etc., y prennent part.

Tous les députés quittent leurs places.

M. le président. Je vous en prie prenez patience, on vient de me prévenir qu'il devait nous être fait une communication du gouvernement, je l'attends. Ensuite, j'apprends que les comités de la guerre et des finances ne seront pas prêts demain pour leurs rapports, voulez-vous entendre les autres comités avant et à quelle heure?

A une heure.

La question du sénat est encore agitée, seulement pour connaître l'ordre de la discussion.

Le message du gouvernement n'arrivant pas, la séance est levée à trois heures un quart.

Demain, séance publique à une heure.

MAESTRICHT, 30 novembre.

On écrit de cette ville :

« Nous étouffons ici; on nous bâillonne, on nous jette en prison, on nous met au secret; enfin on nous fait souffrir tous les détails d'une tyrannie tracassière. M. Th. Neveu, arrêté on ne sait pourquoi, et retenu en prison depuis trois mois, a été très-malade. On lui a refusé la permission de voir sa femme. M. Pica, coiffeur, est également en prison. Il doit avoir compromis M. Thyssens, du grand fossé, qui a eu assez de peine de s'échapper déguisé en maçon. Hier on a encore arrêté quelques bourgeois, entre autres MM. Wynands de la rue de la monnaie, Stallenbeg, etc.

» Lorsque dernièrement Saxe-Weimar est venu fondre sur notre ville avec ses 6000 hommes bien comptés (et non 4000 comme on a dit dans les journaux), nous avons cru tout perdu. Mais aussi, quelle négligence de la part du gouvernement de n'avoir pas même des troupes pour couper les communications? Tandis que la Hollande fait les plus grands préparatifs, que toute l'Europe est en armes, nous seuls, qui cependant avons causé tout ce mouvement, nous restons tranquilles, et pour ainsi dire désarmés! Nous devrions maintenant avoir sur pied une armée de 100,000 hommes. Il aurait fallu tout sacrifier à cela.»

« Notre congrès certainement marche très-bien, mais ce n'était pas là l'essentiel, au moins tant que le nouvel état des choses n'était pas assis sur une base stable. Il fallait moins délibérer, agir davantage. La faute en est au pouvoir exécutif. Si les Belges avaient poursuivi leurs avantages, Maestricht serait maintenant en leur pouvoir. Mais leur inaction a changé en insolence la peur qui talonnait auparavant leur ennemi. L'on ne parle plus ici des Prussiens. S'ils viennent, il faut que le pays se lève comme un seul homme.

« Hier on a congédié 67 hommes du train d'artillerie, aujourd'hui 90 miliciens, et demain on licenciera une partie des cuirassiers. La garnison se compose maintenant de 4000 hommes tout au plus.

« On avait fait courir ici le bruit que Maestricht resterait à la Hollande. Nous espérons bien qu'il n'en sera jamais ainsi. Non, il est impossible qu'on veuille nous condamner à tant d'ignominie. Ne sommes-nous donc pas Belges aussi? Le congrès et le gouvernement provisoire auraient-ils oublié les services que les habitans du Limbourg ont rendu à la cause de la liberté? Et si nous n'avons pu secouer le joug de nos oppresseurs, la faute en est-elle à nous? Ah! plutôt courir les chances pleines d'horreur d'un bombardement, que de rester à la Hollande.

## EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 6 décembre.

MM. de Martignac, Mandaroux, Vertamy, Hennequin, Crémieux et Sauzet, ont écrit, aujourd'hui, aux divers journaux de Paris pour les engager, au nom de la position difficile dans laquelle sont placés leurs clients, les ex-ministres de Charles X, de s'abstenir de préjuger aucune des questions soumises à la délibération et au jugement de la cour des pairs. Nous ne doutons point que cet appel à la loyauté des publicistes parisiens ne soit également entendu dans les départemens.

— Les lettres de Presbourg, du 22 novembre, annoncent que la diète de Hongrie a, par le projet de loi relatif à la levée de 48,000 recrues, stipulé que 20,000 seulement de ces nouveaux soldats seraient destinés à compléter l'armée hongroise, et que les 28,000 autres ne seraient appelés qu'en cas d'une invasion hostile contre les états héréditaires de S. M. impériale.

— Un détachement de 303 jeunes soldats de la classe de 1829 est partie d'Auxerre le 2 décembre pour rejoindre les corps auxquels ils sont destinés. Rien ne saurait dépeindre l'enthousiasme et la gaieté de ces braves jeunes gens. Ceux d'entre eux qui vont être incorporés dans le 47<sup>e</sup> de ligne, au nombre de 222, se sont cotisés pour faire l'acquisition d'un drapeau tricolore, et ils sont partis sous ce noble étendard, aux cris de *vive le roi, vive la liberté*, et en chantant des refrains patriotiques. On a remarqué cette fois, ce qui de mémoire d'homme ne s'était vu, que dix seulement d'entre les jeunes gens de la classe avaient proposé des moyens de réforme, et qu'un seul homme du détachement partant était entré à l'hôpital.

— On écrit de Pontivy (Morbihan):

La levée d'hommes n'éprouve aucune difficulté; il n'y aura pas un déserteur parmi les Morbihannais; beaucoup de jeunes gens, même parmi nos paysans, ont devancé l'appel. Ce qu'il y a de plus remarquable, et ce qui prouve le changement d'opinion de nos campagnes, c'est que plusieurs sont les fils d'anciens chefs de chouans; il ne reste donc aucune chance pour la guerre civile, et toutes les menées qui ont ou auront lieu seront en pure perte. Beaucoup de nos jeunes soldats sont dirigés sur Angers.

— On lit dans le *National*:

« Les nouvelles que nous recevons de Rome sur la santé du pape sont chaque jour plus inquiétantes. Sa Sainteté n'a plus d'antichambre ouverte, parce qu'elle garde le lit. Ce qui a inspiré des craintes au chevalier Trasmondi, chirurgien de Pie VIII, c'est qu'une plaie chronique qui existait à la jambe droite s'est fermée. On redoute la mort du pape dans les circonstances où se trouve l'Europe; la tranquillité des Etats romains pourrait bien en être ébranlée; la sagesse seule du saint-père l'a jusqu'à présent maintenue. En s'opposant à l'occupation des légations par l'Autriche, et en laissant régner dans ses Etats une sage liberté, Pie VIII a préservé l'Italie d'une perturbation générale. La lettre qui nous transmet ces faits est du 23 novembre. Il ne peut en être arrivé d'une date plus récente que par estafette.»

— Mina et sa femme sont arrivés à Bordeaux. Ce chef espagnol est toujours souffrant.

Les colonnes des journaux français sont en ce moment presque uniquement consacrées aux interrogatoires subis par les ex-ministres et les témoins; comme ils jettent un nouveau jour sur une foule de faits et que ce procès mémorable fixe en ce moment l'attention de la France,

nous croyons que nos lecteurs ne parcourront pas sans intérêt le résumé de tout ces interrogatoires que nous avons eus devoir rédiger.

*Interrogatoires subis le 28 août devant la commission de la chambre des députés.*

Les quatre ministres avouent avoir signé le rapport au roi qui a provoqué les ordonnances; l'ordonnance relative à la suspension de la liberté de la presse; l'ordonnance relative à l'introduction d'un nouveau système électoral.

MM. de Polignac, de Peyronnet et de Chantelauze avouent avoir participé à l'ordonnance du 28 juillet qui met Paris en état de siège. M. Guernon-Ranville nie: cependant M. de Chantelauze prétend que cette mesure a été adoptée en conseil sans qu'il se soit élevé la moindre objection; attendu qu'elle était fondée sur une loi positive justifiée par les circonstances.

M. de Peyronnet convient d'avoir signé l'ordonnance relative à la dissolution de la chambre et celle relative à la convocation des nouveaux collèges électoraux. M. de Chantelauze avoue y avoir participé. M. de Polignac prétend n'avoir signé ni l'original ni la copie, mais il avoue qu'il a participé aux actes qui ne portent pas sa signature par cela seul qu'il faisait partie du conseil des ministres. M. Guernon nie pareillement et croit être certain qu'il n'a été signé par tous les membres du conseil que trois pièces, c'est-à-dire le rapport au roi sur la presse, l'ordonnance de suspension de la liberté de la presse et l'ordonnance relative à l'introduction d'un nouveau système électoral.

M. Polignac prétend que le plan du rapport et des ordonnances a été conçu très peu de jours avant la publication. M. de Peyronnet ignore l'époque de leur conception, mais déclare que leur adoption a précédé de fort peu le 25 juillet.

M. Guernon croit, sans pouvoir l'affirmer, que le principe sur lequel reposent les ordonnances, a été proposé pour la première fois dans un conseil du 10 au 15 juillet, mais que le rapport n'a été lu que dans le conseil du 25 où l'on a signé les ordonnances. M. de Chantelauze déclare que les mesures en elles-mêmes n'ont été adoptées, autant que sa mémoire peut le lui rappeler, d'une manière précise, qu'après le 10 juillet où vers le milieu de ce mois: elles étaient subordonnées au résultat définitif des élections.

*Questions à M. de Chantelauze.* Pouvez-vous dire qui a été le rédacteur du rapport au roi. R. Je sens toute l'importance de cette question: mais je n'hésite pas à répondre avec sincérité: je suis l'auteur et le seul auteur de ce rapport: j'ajoute que ce travail que le roi m'a ordonné de faire et qui m'a été demandé par le conseil, a suivi et non pas précédé les mesures qui ont été l'objet des ordonnances du 25 juillet.

Le prince de Polignac prétend qu'il n'a eu aucune connaissance de l'expédition des lettres closes aux députés et ne l'avoir apprise que par la réception de sa propre lettre close, comme pair. M. Guernon croit qu'elle a eu lieu par erreur de bureaux. C'est une affaire de bureaux dit M. de Chantelauze: mais M. de Peyronnet déclare que la signature donnée par le roi aux lettres closes avait précédé l'adoption du projet de dissolution et que l'expédition qui s'est faite dans les bureaux a eu lieu pendant que le projet était encore en discussion.

M. de Polignac affirme que le commandement de la première division de Paris donné le 25 juillet au duc de Raguse, lui était destiné depuis long-temps, et lui fut donné parce que le général Coutard était parti pour les élections et devait ensuite se rendre aux eaux pour quelques mois. M. de Peyronnet ne connaît cette détermination qu'après qu'elle eût été prise. M. de Guernon croit que c'est parce que les troubles ont commencé ce jour-là.

M. de Polignac a déclaré n'avoir donné aucune instruction au duc de Raguse, qu'il n'a pas donné l'ordre de tirer sur le peuple et qu'il a entendu dire au maréchal de ne tirer qu'après qu'on aurait tiré sur les troupes: M. de Guernon ignore quelles instructions ont été données au duc, mais il croit qu'elles avaient été d'agir avec beaucoup de modération, car dans tous les ordres qu'il lui a entendu donner, il a toujours recommandé de n'employer la force que pour répondre à des voies de fait.

M. de Peyronnet a participé à l'ordonnance de la mise en état de siège de Paris. M. de Polignac ne l'a point conseillée, mais on lui a dit que la chose était légale et qu'en sa qualité de ministre de la guerre par intérim, il a contresigné l'ordonnance laquelle, à ce qu'il croit, n'a pas reçu de publicité légale, et est restée entre les mains du maréchal. M. de Chantelauze croit que cette mesure a été adoptée en conseil sans qu'il se soit élevé la moindre objection attendu qu'elle était fondée sur une loi positive et justifiée par les circonstances.

M. de Polignac déclare que d'après les ordres du roi il a expédié, en sa qualité de ministre de la guerre par intérim, l'ordre de dissoudre les camps de St-Omer et de Lunéville, et d'en diriger les troupes, non sur Paris, mais sur St-Cloud; qu'il n'a point donné d'ordre de distribuer de l'argent aux troupes; qu'il n'ignore pas qu'on leur en a distribué, non dans le but de faire tirer sur le peuple, mais pour venir au secours des soldats qui en avaient un besoin urgent; qu'il ignore les sommes qui ont été distribuées et qu'elles ne provenaient pas des caisses de la liste civile. M. de Chantelauze avoue qu'une gratification d'un mois et demi de solde a été faite aux troupes, mais qu'il ignore par qui cette mesure a été provoquée.

Les quatre ministres soutiennent qu'il est faux qu'on avait résolu

l'établissement des cours prévôtales et l'arrestation d'un grand nombre de députés.

M. de Polignac proteste dans son interrogatoire qu'il n'a jamais eu l'intention de suspendre la charte. M. de Peyronnet proteste aussi qu'il n'a jamais eu le dessein de participer à des mesures qui dussent avoir pour effet la suspension de la charte.

*Question à M. Guernon-Ranville.* Avez-vous participé à l'ordonnance portant suspension de la liberté de la presse périodique et à celle qui institue un nouveau système électoral? — Réponse. Je n'ai jamais su faire de distinction entre la morale publique et la morale privée. Le roi ne pouvait porter atteinte à la charte constitutionnelle sans violer ses sermens, et cette seule considération me détermina à combattre le principe de l'ordonnance sur le système électoral. Quant à l'ordonnance sur la presse, quoiqu'elle n'eût pour objet que de suspendre l'exécution d'une loi, mesure qui dans des cas d'urgence et lorsque le salut de l'état se trouverait compromis, ne me semblait pas excéder les limites de la prérogative royale, je l'ai de même combattue par le motif que le cas d'urgence ne me paraissait nullement exister, et j'émis dans le conseil l'opinion qu'il convenait de laisser réunir les chambres convoquées pour le 3 août, et de leur proposer les améliorations dont la législation sur la presse me paraissait susceptible.

Le deuxième interrogatoire subi le 9 septembre par les quatre ministres devant la même commission nous paraît moins remarquable: le prince de Polignac y déclare que toutes les fois qu'il sera interrogé sur ce que le roi aura pu lui avoir dit ou lui avoir écrit, un sentiment de respect et d'honneur, lui imposera un silence absolu, qu'il est faux que le sieur Lisoire aurait été invité par plusieurs ministres à livrer des projectiles incendiaires pour s'en servir contre la ville de Paris, dans les journées du 27 et du 28 juillet; que la pétition de cet individu à la chambre des députés ne contient que d'infâmes calomnies. M. de Guernon-Ranville proteste également qu'aucune personne attachée au gouvernement du roi n'a conçu cette horrible pensée.

M. de Polignac déclare que dans les journées des 26, 27 et 28 le maréchal Marmont lui a dit avoir régulièrement envoyé des rapports au roi de ce qui se passait à Paris, mais que lui n'a pas eu connaissance des mouvemens militaires qui se sont opérés de part et d'autre dans les rues.

M. de Peyronnet déclare que le président du conseil correspondait seul par des rapports écrits au roi, et quoiqu'il n'en ait aucune connaissance positive, il est néanmoins convaincu qu'il n'a pas négligé le devoir de rendre compte régulièrement au roi de ce qui se passait pendant les journées en question.

Dans cet interrogatoire ce dernier ministre déclare que l'intention du roi en l'appelant au conseil n'avait été que de rendre son ministère plus propre aux discussions de la tribune; qu'il n'est pas l'auteur de la proclamation du roi aux électeurs, mais l'éditeur; qu'il avait rédigé un projet; qu'un autre membre du conseil en lut un second qui fut préféré; qu'on souhaitait cependant qu'il y fût fait quelques changemens de rédaction et qu'il les fit. Quant aux troubles de Montauban, lors des élections, il affirme n'y avoir participé que par les ordres positifs et rigoureux qu'il a donnés de faire poursuivre sans retard ni ménagemens, tous ceux qui s'étaient rendus coupables de troubles envers l'ordre public.

*Questions à M. de Peyronnet.* — D. Le conseil a-t-il été unanime sur l'adoption des ordonnances? — R. Je crois de mon honneur de vous dire que je craindrais de manquer au serment que j'ai prêté, si je révélais les détails des délibérations du conseil.

D. Dans le cas où le conseil n'aurait pas été unanime, ne craindriez-vous pas, en gardant le silence; de manquer à vos devoirs envers ceux de vos anciens collègues qui se seraient opposés aux ordonnances? — R. Je craindrais plutôt de manquer à mes devoirs envers eux, en donnant, par exemple, des explications qui me fussent personnellement favorables. Au surplus, par la signature des ordonnances, il y a eu, du moins en ce moment, une apparence d'unanimité.

Antérieurement il y a eu sans doute, discussion, et par conséquent dissentiment. — D. Il semblerait résulter de votre réponse que les explications que vous auriez à donner vous seraient favorables. Etiez-vous en dissentiment avec vos collègues? — R. Vous avez de nombreux moyens d'acquiescer la connaissance de la vérité sur ce point, sans que je vous donne les explications que vous me demandez. — D. Nous comprenons le sentiment qui vient de dicter votre réponse, et nous nous bornerons à vous demander si M. Guernon de Ranville a été en dissentiment? — R. M. Guernon de Ranville a, en effet, exprimé, dans les deux conseils dont j'ai déjà parlé, des opinions opposées au système qui a prévalu.

*Question à M. de Guernon Ranville.* — D. Les ordonnances du 25 juillet ont-elles été votées à l'unanimité? — R. Non j'ai combattu ces ordonnances, et dans les conseils préparatoires et dans les conseils tenus sous la présidence du roi où elles furent définitivement arrêtées. Je crois pouvoir ajouter que dans le conseil où, pour la première fois, les principes qui ont servi de bases à ces ordonnances furent émis, M. de Peyronnet se joignit à moi pour les combattre.

*Question à M. Chantelauze.* — D. Pourriez-vous donner des détails sur votre entrée au ministère? — R. J'ai toujours été fort éloigné d'accepter ces hautes fonctions. Nommé, vers le 15 ou le 16 août ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique, je refusai et je fus assez heureux pour faire agréer ce refus. Nommé, dans ces derniers temps, garde-des-sceaux, je manifestai la même répugnance et exprimai le même refus. De nouvelles circonstances ne me laissèrent pas libre de persister dans cette résolution.

Voilà ce que contiennent de plus remarquable, les interrogatoires des ex-ministres devant la commission de la chambre des députés.

#### RÉVOLUTION EN SUISSE.

(Extrait du *Temps*.)

De sérieux événemens viennent de se passer en Suisse. Il s'agit d'une révolution. Pour bien s'en rendre compte, il est utile d'en rappeler les causes.

La Suisse est peut-être le pays de l'Europe où la restauration de 1814 et son système rétrograde ont établi le plus d'institutions surannées, et refait avec plus de succès l'ancien régime. La reconstruction fut complète; rien n'y a manqué, aristocratie, corporations, morcellement de territoire, différences de monnaies, péages, impôts des barrières, en un mot toutes les bigarrures de la féodalité germanique et de ses entraves.

Durant les quinze années qui viennent de s'écouler, le gouvernement de la Suisse s'est humblement soumis à toutes les volontés de la sainte-alliance. Les seigneurs de Berne et de Zurich, proclamant aussi le droit divin de leur légitimité, eurent à cœur de le faire prévaloir par toutes les mesures convenues dans les congrès. Ils réussirent. Dans leur pays de neutralité, ils admirent les jésuites; mais ils repoussèrent les étudiants d'Allemagne et les proscrits de Lombardie et du Piémont. On avait cru que la liberté de la presse, persécutée partout en Europe, y trouverait un asile. Le congrès de Vienne intima l'ordre à la diète fédérale de la poursuivre, et il fut défendu aux imprimeurs suisses de rien publier sur les affaires politiques. « Félicitons notre patrie, dit un jour un député de Neuchâtel, de ce que la liberté de la presse n'y fleurit pas. »

L'injustice de la constitution, l'inégale répartition des droits, les privilèges de la bourgeoisie des villes représentée presque seule dans les assemblées, le mécontentement des campagnes, dont les habitans, bien que formant dans chaque canton la majorité de la population, ne pouvaient nommer qu'un tiers des députés au grand conseil, tant d'avantages pour les uns, tant de privation et de malaise pour les autres, tous ces motifs de lutte et de haine produisirent en 1820, de la part du peuple, d'énergiques protestations et de désordres. Dans le canton de Schafhouse, les habitans de la campagne se réunirent pour exiger du gouvernement qu'il établît une autre forme d'impôts et que le bien cantonal fût séparé de celui du chef-lieu: huit députés furent chargés de porter la pétition au bourgmestre: pour toute réponse il les fit mettre en prison.

Le gouvernement de Zurich crut devoir intervenir pour comprimer le mouvement populaire et envoyer un bataillon; la diète générale prépara des secours. Cependant quelques concessions rétablirent le calme.

Depuis lors tout a marché en Suisse comme ailleurs, le peuple a souffert et le pouvoir s'est affermi dans les abus.

C'est pitié de voir comme la Suisse a été gouvernée. A l'exception de Genève et de Lausanne, où l'esprit et l'influence française ont soutenu et même développé les idées libérales, le reste de la Suisse, depuis Fribourg jusqu'à Bâle, a subi toutes les calamités oligarchiques. Ces petits princes, fiers de leur naissance, entichés des droits de leur noblesse, pleins d'orgueil et d'ignorance, vivent entr'eux séparés du peuple qu'ils méprisent. Chez eux nul progrès, nulle volonté de mieux faire pour le pays. Du premier au dernier jour de leur vie, antipathie inflexible contre la civilisation. Les enfans de ces nobles familles n'apprennent autre chose que le métier des armes; et c'est au service de princes étrangers, et en montant des factions dans leurs antichambres qu'ils se forment à gouverner, plus tard leur pays et en devenir les législateurs.

Voilà quelles causes ont produit l'insurrection qui vient d'éclater: c'est contre tous ces abus et tout ce système d'intérêts oligarchiques que les habitans du canton de Zurich viennent de protester à l'assemblée d'Ulster: dans l'Argovie, à Lucerne, à Saint-Gall, à Berne même, sanctuaire de la vieille aristocratie, mêmes symptômes sinon encore mêmes résultats. Partout réclamations et soulèvement des habitans de la campagne contre la capitale du canton: partout le peuple exige des concessions, la majorité veut être représentée au pouvoir, et l'intelligence, la richesse, l'industrie prétendent être admises à faire valoir leurs intérêts.

A Zurich l'insurrection a réussi. Tout s'est passé à l'amiable, sans effusion de sang, avec énergie d'un côté, et de l'autre avec une prompte condescendance. L'aristocratie en Suisse n'avait guère de partisans; elle était seule pour se défendre; à la première démonstration hostile, elle n'avait d'autre chose à faire que de céder.

Jusqu'ici, de part et d'autre, on paraît avoir agi de bonne foi. Les prétentions et les concessions se sont faites sans arrière pensée. Il en résultera sans doute une réforme facile et exempte de lutte.

Quant aux relations extérieures, cette révolution doit les modifier; la Suisse ne subira plus l'influence immédiate de l'Autriche; l'Italie peut y trouver des chances incalculables; le roi de Piémont maudira ce voisinage.

Quant à la France, sans sortir de chez elle, elle a gagné un allié

de plus. Vienne maintenant la guerre contre l'Autriche, la Suisse nous ouvre le passage en Italie.

— Une lettre de Genève du 2 annonce que le régiment de la Reine et le régiment de Savoie se sont livrés un combat à outrance dans les rues de Turin et qu'une centaine de soldats sont restés sur le champ-de-bataille. Cette affaire n'a eu d'autre cause, dit-on, que l'esprit de rivalité qui existait entre les deux corps.

#### NAPLES.

Le Vésuve continue à faire sentir de violentes secousses. Le 15 novembre, après plusieurs détonnations successives, il a lancé une grande quantité de pierres bitumineuses et de pierres-ponces. Le jour suivant, de la cime du mont une colonne de fumée s'éleva à une hauteur considérable, et plus tard on vit jaillir des cendres et des pierres.

On s'attend à une éruption prochaine.

Marché de Namur du 9 décembre 1830.			
	Fl.	Cts.	Ces.
Froment-roux, la rasière . . . . .	10	83	62
Seigle. . . . .	8	28	28
Avoine . . . . .	2	21	78
Pommes de terre. . . . .	1	54	28
Beurre. . . . .	0	83	51

#### ANNONCES.

653.

Province de Namur.

*Adjudication du droit de navigation sur la rivière de Meuse.*

Le public est prévenu que lundi, 20 décembre 1830, il sera procédé, à dix heures du matin, à l'hôtel du gouvernement provincial à Namur, pardevant un ou plusieurs membres de la Députation des États, à l'adjudication des droits à percevoir, pendant l'année 1831, sur les bateaux qui passeront vis-à-vis des péages établis dans les lieux dont les noms suivent, savoir:

A Hastière-Lavaux,  
A Profondeville;  
A Live.

On pourra prendre communication du cahier des charges, dans les bureaux de l'administration provinciale, ainsi qu'au commissariat du district à Dinant et au secrétariat des administrations municipales d'Hastière-Lavaux et de Profondeville.

Namur, le 7 décembre 1830.

*Les députés des états de la province,*

L. MOHMONT-BIVORT, président ad interim.

*Par les députés des états:*

G. DE COPPIN, secrétaire-général.

654. Le sieur Worms, de Sarlouis, a l'honneur de prévenir le public qu'il coupe et brûle toute espèce de cors aux pieds, d'engelures, d'oignons, et autres défauts de ce genre, sans faire éprouver la moindre douleur. Il est logé au Mouton Bleu, sur la Grand-Place. On le trouve chez lui depuis huit heures du matin jusqu'à midi. Il traite les pauvres pour rien.

Les personnes qui préféreraient qu'il se rendit à leur domicile, sont priées de donner leur adresse.

655.

*A louer présentement.*

Une maison située rue de Fer, n° 804, laquelle se compose d'une boutique et une place par terre, avec cour, et citerne, quatre places hautes, dont deux au premier et deux au second, deux beaux greniers et une belle cave.

S'adresser chez M. Lelievre-Pasquet, pour connaître les conditions.

646. Deux très-belles maisons à louer, situées rue de Bruxelles, à Namur, portant le n° 107, bis.

Ces deux belles maisons se composent de plusieurs places au rez-de-chaussée et à l'étage, avec greniers, caves, remises et écuries. Les locataires pourront entrer en jouissance de suite.

Elles appartiennent à M. Bauwens-de Cesve.

S'adresser pour connaître les prix et conditions de cette location, à M. Delvigne, agent d'affaires, rue de Bruxelles, n° 107, à Namur.

576. M<sup>r</sup> Delvigne, agent d'affaires, rue de Bruxelles, n° 107, à Namur, se charge d'acheter et de vendre toutes espèces d'effets publics.

*Ce journal paraît tous les jours, le dimanche excepté. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est fixé, par trimestre, à 4 florins pour Namur, et à 4 florins 50 cents, franc de port, pour les autres villes du royaume. — On s'abonne et l'on s'adresse, pour tout ce qui est relatif à ce journal, au Bureaux, Rempart Ad Aquam, et chez les directeurs des postes. On est prié d'affranchir les lettres. — Les annonces se paient à raison de huit cents par ligne d'impression.*